

CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Préavis municipal 2016 - 2021 / N°21

Arrêté d'imposition pour l'année 2018

Rapport de la Commission permanente des finances

Au Conseil communal de Rolle

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La Commission permanente des finances composée de :

Mmes Arlette Devaud
 Florence Fries
 Jasmine Menamkat
 Valérie Schlup (Présidente)

MM. Michel Deruaz
 Christian Joly
 Giorgio Micello
 Olivier Paley (rapporteur)
 Thomas Rigolet

s'est penchée, en date du 21 août 2017 sur le Préavis municipal susmentionné.

Préambule

Le préavis municipal 21 propose de garder le même taux d'imposition que 2017, à savoir 59.5%. L'article 39 du règlement communal attribue à la commission des finances la compétence de rapporter sur cet objet.

Résumé des travaux de la Commission

Constatant qu'aucun élément nouveau ne justifierait un changement à court terme (pas de déficit, ni de surplus récurrent,...), la commission s'est très rapidement ralliée à la proposition de la Municipalité.

Les facteurs influençant la santé financière de la Commune (l'augmentation des recettes des entreprises, la réforme de la fiscalité de ces dernières, la péréquation, les conséquences de la constitution d'ENJEU,...) devront être analysés sur les prochaines années.

CONCLUSION

Considérant l'exposé ci-dessus, la Commission permanente des finances vous demande à l'unanimité, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

vu le préavis municipal 2016-2021 / N° 21 du 4 juillet 2017,

entendu le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,

considérant qu'il a été porté à l'ordre du jour,

Décide

D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2018 tel que présenté, fixant le taux d'imposition de la Commune à 59.5%.

Au nom de la Commission permanente des finances :

Rolle, le 22 août 2017

La Présidente


Valérie Schlup

Le Rapporteur


Olivier Paley